

## Règlement n<sup>o</sup> 7 relatif à l'usage du tabac et du cannabis au Cégep de La Pocatière

**Type de document :**

- Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

- Conseil d'administration       Comité de direction

**Règlement adopté le 10 mars 1997.**

**Mise à jour le :**

26 mars 1997

17 mai 2006

14 décembre 2016

7 novembre 2018

 **8 novembre 2023**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte sans intention de discrimination.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>6</b>
<b>4. RÈGLES</b> .....	<b>6</b>
4.1. Interdiction .....	6
4.2. Espaces pour fumeurs .....	6
4.3. Mesures de contrôle.....	6
4.4. Sanctions.....	6
4.5. Programme favorisant l'abandon du tabagisme .....	7
<b>5. APPLICATION</b> .....	<b>7</b>
<b>6. DIFFUSION</b> .....	<b>7</b>
<b>7. APPROBATION</b> .....	<b>7</b>
<b>8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</b> .....	<b>7</b>



## 1. OBJET

Le Cégep de La Pocatière reconnaît l'effet nocif et incommode du tabac et du cannabis sur la santé du fumeur et du non-fumeur, ainsi que sur l'environnement. Le Cégep reconnaît également sa responsabilité d'assurer un milieu de vie de qualité à ses étudiants et membres du personnel et souhaite, par conséquent, créer et maintenir un environnement sans fumée.

De plus, dans le respect de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et la *Loi sur le cannabis* et des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Cégep s'engage à promouvoir la santé et le bien-être auprès de tous les membres de la communauté collégiale.

## 2. DÉFINITIONS

### **Cannabis**

Tout produit contenant du cannabis.

### **Cégep**

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans le présent document, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

### **Lois**

- Loi concernant la lutte contre le tabagisme;
- Loi sur le cannabis.

### **Personne**

Tous les étudiants, les employés, les usagers, les partenaires, sous-contractants ainsi que les bénévoles du Cégep.

### **Tabac**

Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature, y compris leurs composantes et accessoires, que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Règlement s'applique à toute personne accédant aux bâtiments et terrains du Cégep.

### **4. RÈGLES**

#### **4.1. Interdiction**

- Le Cégep interdit l'usage du tabac sur les terrains et dans les bâtiments du Cégep, incluant les terrains sportifs et les résidences étudiantes, à l'exception des espaces destinés aux fumeurs, lesquels sont clairement identifiés par des affiches.
- La consommation de cannabis est strictement interdite partout sur les terrains et dans les bâtiments du Cégep.
- Il est interdit d'exploiter un point de vente de produits du tabac ou du cannabis sur les terrains et dans les bâtiments du Cégep.

#### **4.2. Espaces pour fumeurs**

Au campus de La Pocatière, un endroit, clairement identifié par des affiches et situé à plus de neuf mètres de toutes portes et fenêtres, a été désigné pour les fumeurs.

À Montmagny et à Témiscouata-sur-le-Lac, les campus étant situés dans des établissements d'enseignement secondaire, aucun espace destiné aux fumeurs n'est permis.

#### **4.3. Mesures de contrôle**

La direction du Cégep prend les mesures appropriées pour assurer le respect du présent Règlement. Elle peut, à cette fin, déléguer des fonctions à certaines personnes œuvrant au sein de l'institution.

#### **4.4. Sanctions**

Tout étudiant ou membre du personnel peut intervenir directement auprès d'un consommateur fautif pour demander à ce dernier de respecter le présent Règlement ou recourir à l'intervention du préposé à la sécurité ou du directeur du centre d'études pour assurer l'application du présent Règlement.

Conformément aux lois, le Cégep pourra imposer des mesures disciplinaires et des amendes à toute personne fautive qui, de façon délibérée ou répétitive, refuse systématiquement de respecter le présent Règlement.

#### **4.5. Programme favorisant l'abandon du tabagisme**

Aux fins d'application de ce Règlement et en respect des lois et des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Cégep s'est doté d'un programme favorisant l'abandon du tabagisme chez les étudiants et le personnel et la promotion du non-tabagisme.

#### **5. APPLICATION**

Le Secrétariat général est responsable de l'application du présent Règlement.

#### **6. DIFFUSION**

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

#### **7. APPROBATION**

Ce Règlement a été approuvé par le conseil d'administration le 8 novembre 2023.

#### **8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

Ce Règlement entre en vigueur dès son adoption et est révisé cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.